

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 104

Objet : Réouverture progressive de la salle multiraquettes

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 fixant les conditions d'application de l'article 45-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports à compter du 19 mai 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-090 portant sur la réouverture progressive de la salle multiraquettes ;

Arrêtons

Article 1 :

Les arrêtés municipaux n° 2021-067 du 6 mai 2021 et 2021-090 du 19 mai 2021 portant sur la réouverture progressive de la salle multiraquettes sont abrogés.

Article 2 :

La salle multiraquettes de Moul't-Chicheboville, classée en ERP de type X, peut accueillir les pratiquants avec une jauge de 50 % de leur effectif et les spectateurs (65 % de l'effectif, jusqu'à 5 000 personnes assises, pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes) à compter du 9 juin 2021.

Article 3 :

Les vestiaires de la salle multiraquettes ne sont accessibles qu'aux publics prioritaires suivants : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts). Pour ces publics, l'ouverture des vestiaires collectifs est autorisée, dans les conditions fixées par les protocoles sanitaires.

Article 4 :

Les éducateurs sportifs seront autorisés à déroger au couvre-feu, uniquement au titre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire pour encadrer les sportifs professionnels et sportifs de haut niveau.

Les autres activités des éducateurs devront s'effectuer dans le respect du couvre-feu.

Article 5 :

Les dispositions inscrites dans le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 19 mai 2021 seront appliquées.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210609-2021-104-2-AR
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Article 7 :

Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des associations
- Mesdames et messieurs les Président.e.s des associations sportives ou à caractère sportive de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Moul, le 9 juin 2021

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210609-2021-104-2-AR
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021